

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 11 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 avril, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoint, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, , Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sylvie MAYOTE

Excusés : M. Laurent BENOIT, M. David BURON, Mme Karine PARIS, M. Alain CREN, Mme Sandrine GAUTIER (pouvoir Mme Sylvie MAYOTE), M. Christophe CHARLES (pouvoir à M. Christophe BOIVIN), Mme Amanda LEPAGE (pouvoir à Mme Nathalie CORMIER SENCIER)

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORMIER SENCIER

Date de convocation : le 4 avril 2018

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2018, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

Information sur le règlement de publicité intercommunal

Voirie-eau/assainissement-environnement espaces verts

1. Avis sur une installation classée : élevage avicole
2. Adhésion à la prise en charge DT/DICT par Territoire Energie

Patrimoine

3. Vote acquisitions foncières par la commune
4. Projet ADMR pour le ancien bâtiment du Crédit agricole et transfert vers le CCAS
5. Vente de 2 parcelles AC 51 p et AC 38 p du centre-bourg

Ressources humaines et finances

6. Vote des non-valeurs et créances éteintes pour le 1^{er} semestre 2018
7. Décision modificative 1 Commune

Vie scolaire

8. Tarifs accueil périscolaire pour la rentrée 2018
9. Avenant 1 lot 1 entreprise Prévosto, marché office réchauffage

Enfance-jeunesse

Acteurs de la vie locale

10. Règlement intérieur de la salle des fêtes

Questions diverses

Bilan médiathèque

I-Intercommunalité

Information sur le règlement de publicité intercommunal :

Cette réglementation nationale et le règlement local de publicité (RLP) se basent sur 2 principes :

*La liberté d'expression : exprimer et diffuser des idées par la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes

*La protection du cadre de vie et d'intérêt général

Un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) définit les zones de publicité et fixe les obligations d'affichage : format, le mode d'implantation.

Le RLPI ne peut être que plus restrictif que RLN sauf dans le périmètre des abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables) : règles moins strictes

Le contexte de l'agglomération:

Deux communes disposent d'un RLP, Laval et Nuillé valable jusqu'en 2020, sans révision, ils deviennent caduques.

La Taxe Locale sur la Publicité extérieure est présente dans 4 communes : Laval, Louverné, Changé, Saint-Berthevin ;

L'intérêt était de limiter les excès d'enseigne et les panneaux publicitaires, les petites enseignes ne sont pas assujetties.

La réflexion se fait avec : Etat, Département, ABF, élus, commerçants, grand public...

Sur la commune :

*Périmètre de protection des thermes et de l'oppidum

*Un nettoyage a été réalisé par les services de l'Etat : les pancartes publicitaires ont été retirées ;

*Il reste :

- 2 pancartes sur un mur d'entrée de bourg « ancien garage » ;
- Les enseignes « Saveurs Maison » dépassent les limites du support ;
- L'enseigne « auto plus » dépasse les limites de l'égout du toit;

Pour ceux qui le souhaitent un registre est déposé à la mairie.

Nous proposons de maintenir la réglementation existante sans ajouter de contraintes particulières, réglementation et instauration d'une taxe spécifique.

Un retour est fait sur les différents ateliers liés à la fusion Laval aggro et Pays de Loiron :

***Fiscalité** : constat que la Gravelle a un statut particulier de par sa grande zone d'activités. Mais souhait de mettre les 34 communes sur la même règle d'équité.

Maintien du fonds de concours

Le fonds de solidarité sera intégré au fonds de compensation car celui-ci n'existe pas au Pays de Loiron.

Une interrogation persiste sur les impacts du FPIC.

***Mobilité** : reprise de la compétence de Laval agglomération avec le réseau de transport et du mobilier urbain pour les 34 communes.

Le service transport des primaires, existant sur le Pays de Loiron via un marché avec la Région, la question est en cours d'étude pour être reprendre le marché par Laval agglomération. Celui-ci couvrirait ainsi l'ensemble des communes.

Dans le même temps, est à l'étude l'option de reverser une dotation aux communes membres pour qu'elles assurent, à leur niveau, le service de transport scolaire primaire.

Une uniformisation des tarifs des transports est également à l'étude.

Quant au versement de la cotisation transport : 0.6% prélevé sur les masses salariales des entreprises et des collectivités du territoire (somme directement reversée au fonds transport) la loi permettrait de dispenser de paiement le Pays de Loiron jusqu'à 12 ans tant que de nouveau service ne serait pas mise en place.

Pour rappel, cette cotisation représente 5.6 millions d'euros, soit 40 % du budget des transports pour Laval agglomération.

***Environnement** : un tableau comparatif a été présenté entre la collecte des déchets et la déchetterie et le constat ressort d'une différence des pratiques entre les deux territoires. Il faut également harmoniser les tarifs.

***Service à la population :**

Plusieurs constats sont faits :

le concept de l'argent de poche financé par Laval agglomération, est directement géré par les communes au sein du Pays de Loiron = à harmoniser

le chantier d'avenir n'existe pas sur le territoire de l'agglomération mais sur celui de Loiron.

Il existe une Maison dédiée à la population, hors la mairie. Ce concept vise à aiguiller les usagers perdus dans leurs démarches administratives.

Le concept pourrait être repris par L'agglomération ?

***Sport** : Laval agglomération a beaucoup d'équipements comparé au Pays de Loiron - à voir l'uniformisation

***Tourisme** : abbaye de Clermont entre autre serait un apport au patrimoine de Laval agglomération

***Culture** : lecture publique et l'aspect artistique, ces compétences sont à peu près identiques. L'animation et la programmation, il semble que cela soit plus compliqué pour l'harmonisation, à étudier.

II-Voirie

1-Aménagement Ancienne carrière :

La commission, après s'être rendue sur place, donne un avis favorable à la demande d'ouvrir une nouvelle voie de randonnée dans l'ancienne carrière formulée par l'association Inter Amnes.

Du remblai d'une partie du terrain reste à prévoir pour l'ouverture des variantes proposées par l'association qui s'engage de son côté à en faire l'aménagement et le balisage.

A voir pour la pose de panneaux d'information aux passants.

Le Conseil municipal donne son accord

2-Chemin de la Papelonnière :

Suite demande d'entretien par un riverain du chemin de la Papelonnière, la commission s'est déplacée pour constater l'état et se faisant informer le demandeur que cette voie étant privée sur les registres cadastraux qu'il n'était donc pas à la charge de la commune de financer sa réfection.

3-Rue des Acacias :

Pour rappel historique, la rue des Acacias était à l'origine en 1982 un lotissement privé (lotissement Aubry). Suite à une cessation d'activité du lotisseur privé avant réalisation des

finitions, la commune a géré la finition des travaux mais sans toutefois les financer. Néanmoins, ce terrain ainsi que la parcelle cadastrée 77 appartiennent toujours en indivision à l'ensemble des habitants de la rue.

Pour régulariser la situation, la commission souhaite faire parvenir un courrier à l'ensemble des copropriétaires pour leur faire part de la situation et les convier à une réunion afin d'évoquer la solution de rétrocession envisagée.

Le Conseil donne son accord pour fixer une date de réunion - un courrier leur sera adressé.

4-Adhésion à Territoire d'Energie (Mission DT/DICT) :

Territoire d'Energie a fait parvenir à la commune une offre forfaitaire annuelle pour la réalisation de nos DICT et la mise à jour régulière du SIG pour un montant de 450€TTC/an.

La commission étudie ce devis pour le moment et réserve sa proposition au conseil municipal.

A savoir qu'à ce jour les DICT de la commune sont réalisées par le responsable des services techniques, à raison d'une cinquantaine par an, mobilisant pour chaque $\frac{1}{2}$ heure de son temps.

Le Conseil demande un complément d'information sur la mise à jour du géo-référencement via le marché en cours avec Laval agglomération

5-Chemin de la Malandrie :

Les riverains du futur chemin de randonnée dit de la « Malandrie » ont fait la demande du bornage de ce dernier. Un chiffrage est en cour pour connaître le montant exact de cette opération. Pour rappel contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse, le chemin n'est pas encore ouvert. Cette nouvelle demande risque d'ailleurs d'en retarder l'ouverture

Avis sur une installation classée : (conf synthèse envoyée avec l'ordre du jour)

N°36/2018 - Objet : Enquête publique pour installations classées d'un élevage avicole au lieu-dit La Petite Chevalerie

Considérant les documents d'information transmis avec la convocation,

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté concernant la demande présentée par M. Jérémy Remon, demeurant au lieu-dit « la Petite Chevalerie » à Entrammes, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements, aux lieux-dits « le Petit Puits » à Parné-sur-Roc et « la Petite Chevalerie » à Entrammes.

Une enquête publique est ouverte du 26 février au 27 mars 2018 inclus.

L'épandage de cette nouvelle structure se fera sur les terres de l'exploitation sur les territoires des deux communes : Entrammes et Parné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-PREND acte de cette demande

III-Patrimoine

1-Lotissement Clos des Rochettes :

Le projet de SOFIL de densification ayant peu de chance d'aboutir, les orientations pour le lotissement sont de prévoir une mixité de logements (sociaux 2 ?, logements en bande, et parcelles traditionnelles) permettant d'être conforme au PLU avec objectif de 15 logements.

Une rencontre est prévue avec Kaligéo., le 17 avril 2018

2-Centre bourg :

Tranche 2 : La DRAC (direction régionale des affaires culturelles) a signifié qu'un diagnostic était nécessaire. Nous sommes en attente d'information de la part de l'Inrap ou autre. La démolition du bâtiment va être engagée.

Une rencontre a eu lieu, le 10 avril, avec le CAUE pour lancer l'étude sur les espaces avec la précision des contraintes et de l'histoire d'Entrammes. Une ligne directrice a été donnée pour garder une cohérence globale dans le projet et que cela porte sur les parcelles propriété communale. Une première ébauche est prévue mi-juin.

Demande d'achat de terrain par des riverains :

N°37/2018 - Objet : Vente de la parcelle AC38p dans le centre du bourg par la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.22441-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines rendu le 16 mars 2018,

Pour rappel au Conseil municipal, un riverain souhaite acquérir une portion de parcelle AC 38p pour environ 220 m², pour agrandir sa parcelle qui a peu de terrain. Les plans sont présentés au Conseil. Il est relevé que cette cession ne correspond pas vraiment à la ligne urbanistique souhaitée par le Conseil depuis sa mise en place.

En parallèle, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale en fonction du marché immobilier local et les caractéristiques du bien à 40€/m² pour la AC 38p.

La commission Patrimoine propose au Conseil de retenir la somme de 50€ du m².

Il est précisé que l'acheteur prendra en charge les frais d'acte de vente et de bornage.

La décision est mise au vote à bulletin secret pour ou contre cette proposition de vente : 4 pour, 8 contre, 1 abstention et 1 blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix.

-N'AUTORISE PAS cette vente d'une portion de la parcelle AC 38p pour environ 220 m² car cela ne correspond pas à la ligne urbanistique du Conseil municipal

-CHARGE le maire d'informer le riverain de sa décision

N°38/2018 - Objet : Vente de la parcelle AC51p dans le centre du bourg par la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.22441-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines rendu le 16 mars 2018,

Pour rappel au Conseil municipal, un riverain souhaite acquérir une portion d'une parcelle : la AC 51p pour environ 65 m², à proximité des ruines du château pour agrandir sa parcelle. Les plans sont présentés au Conseil. Il est relevé que cette cession ne correspond pas vraiment à la ligne urbanistique souhaitée par le Conseil depuis sa mise en place.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale en fonction du marché immobilier local et les caractéristiques du bien à 30€/m² pour la parcelle AC 51p.

La commission Patrimoine propose au Conseil de retenir la somme de 50€ du m².

Il est précisé que l'acheteur prend en charge les frais d'acte de vente et de bornage.

La décision est mise au vote à bulletin secret pour ou contre cette proposition de vente : 4 pour, 8 contre, 1 abstention et 1 blanc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix.

- N'AUTORISE PAS cette vente d'une portion de la parcelle AC 38p pour environ 220 m² car cela ne correspond pas à la ligne urbanistique du Conseil municipal
- CHARGE le maire d'informer le riverain de sa décision

Acquisitions foncières par la commune :

N°39/2018 - Objet : Achat de la parcelle AI 0068 par la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Pour rappel au Conseil municipal, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) indique pour Entrammes, jusqu'à 2030, un besoin de 228 logements en extension, à raison de 16 logements à l'hectare. Cela nécessite une surface de 14,3 ha.

Parallèlement, le PLH (plan local de l'habitat) prévoit pour Entrammes, sur la période 2019-2024, 108 logements et sur la période 2025-2030, 108 logements, soit un besoin de 13,5 ha. Cela représente une moyenne de 18 logements annuels.

A partir de ces objectifs, la commission Patrimoine a travaillé sur une prospection foncière avec l'achat de terrains à venir. Une présentation a lieu lors du vote du budget 2018 pour autoriser la signature d'une convention avec les propriétaires sur les conditions de l'achat du terrain.

L'avant contrat de vente sera régularisé devant notaire au plus tard le 30 juin 2018, après le vote du budget communal, à la demande de la partie la plus diligente.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019 aux conditions habituelles en pareille matière et notamment après purge des éventuels droits de préemption, vérification d'absence d'hypothèque ou servitude, vérification de la situation locative.

La commune prendra en charge les frais d'acte de vente.

Le vendeur s'engage sur un prix ferme et définitif de 45 000 € pour la parcelle AI 0068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager la commune pour l'achat de la parcelle AI 0068 pour un montant de 45 000 €.

-DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune

-CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

-MISSIONNE le notaire pour la réalisation de cette vente

N°40/2018 - Objet : Achat de la parcelle AI 0069 par la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2018

Pour rappel au Conseil municipal, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) indique pour Entrammes, jusqu'à 2030, un besoin de 228 logements en extension, à raison de 16 logements à l'hectare. Cela nécessite une surface de 14,3 ha.

Parallèlement, le PLH (plan local de l'habitat) prévoit pour Entrammes, sur la période 2019-2024, 108 logements et sur la période 2025-2030, 108 logements, soit un besoin de 13,5 ha. Cela représente une moyenne de 18 logements annuels.

A partir de ces objectifs, la commission Patrimoine a travaillé sur une prospection foncière avec l'achat de terrains à venir. Une présentation a lieu lors du vote du budget 2018 pour autoriser la signature d'une convention avec les propriétaires sur les conditions de l'achat du terrain.

L'avant contrat de vente sera régularisé devant notaire au plus tard le 30 juin 2018, après le vote du budget communal, à la demande de la partie la plus diligente.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019 aux conditions habituelles en pareille matière et notamment après purge des éventuels droits de préemption, vérification d'absence d'hypothèque ou servitude, vérification de la situation locative.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'une convention avec les propriétaires de la parcelle AI 0069 pour un montant de 335 000 €, ferme et définitif - sans indemnité d'éviction, aux conditions suivantes :

-à permettre l'accès à la parcelle B 1048 pour un usage agricole, respectant la chaussée, soit par la parcelle AI 0069 avant l'urbanisation, soit par une voirie jouxtant après urbanisation de la parcelle AI 0069;

-le dimensionnement des réseaux mis en place pour la réalisation du lotissement permettra d'intégrer les 3 habitations situées au lieu-dit de la Furetière.

-étant entendu que :

*les installations hors du périmètre communal seront à la charge du demandeur

*le raccordement ne sera possible que lorsque la viabilisation du terrain à proximité de la Furetière sera réalisée.

-de laisser à titre précaire et gratuit, la disposition des terrains agricoles avant l'urbanisation.

Une information sera transmise avant la mise en culture des plantes annuelles.

L'avis des Domaines a été demandé le 21 février 2018. La réponse formulée le 16 mars 2018 conclue que la transaction à 3.96 €/m² n'appelle pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**PREND** note de l'avis des Domaines en date du 16 mars 2018

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune pour l'achat de la parcelle AI 0069 pour un montant de 335 000 € en signant la convention mentionnant les conditions ci-dessus puis l'acte notarié

-**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune en sus

-**CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

-**MISSIONNE** le notaire pour la réalisation de cette vente

N°41/2018 - Objet : Achat de la parcelle B0887 par la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Pour rappel au Conseil municipal, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) indique pour Entrammes, jusqu'à 2030, un besoin de 228 logements en extension, à raison de 16 logements à l'hectare. Cela nécessite une surface de 14,3 ha.

Parallèlement, le PLH (plan local de l'habitat) prévoit pour Entrammes, sur la période 2019-2024, 108 logements et sur la période 2025-2030, 108 logements, soit un besoin de 13,5 ha. Cela représente une moyenne de 18 logements annuels.

A partir de ces objectifs, la commission Patrimoine a travaillé sur une prospection foncière avec l'achat de terrains à venir. Une présentation a lieu lors du vote du budget 2018 pour autoriser la signature d'une convention avec les propriétaires sur les conditions de l'achat du terrain.

L'avant contrat de vente sera régularisé devant notaire au plus tard le 30 juin 2018, après le vote

du budget communal, à la demande de la partie la plus diligente.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019 aux conditions habituelles en pareille matière et notamment après purge des éventuels droits de préemption, vérification d'absence d'hypothèque ou servitude, vérification de la situation locative.

La commune prendra en charge les frais d'acte de vente.

Le vendeur s'engage sur un prix ferme et définitif de 4 770 € pour la parcelle cadastrée B 0887.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune pour l'achat de la parcelle B 0887 pour un montant de 4 770 €.

-**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune

-**CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

-**MISSIONNE** le notaire pour la réalisation de cette vente

N°42/2018 - Objet : Achat des plusieurs parcelles : B 1268, B 1317, B 0724, B 0248, B 0642, B 1264, B 0629. par la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Pour rappel au Conseil municipal, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) indique pour Entrammes, jusqu'à 2030, un besoin de 228 logements en extension, à raison de 16 logements à l'hectare. Cela nécessite une surface de 14,3 ha.

Parallèlement, le PLH (plan local de l'habitat) prévoit pour Entrammes, sur la période 2019-2024, 108 logements et sur la période 2025-2030, 108 logements, soit un besoin de 13,5 ha. Cela représente une moyenne de 18 logements annuels.

A partir de ces objectifs, la commission Patrimoine a travaillé sur une prospection foncière avec l'achat de terrains à venir. Une présentation a lieu lors du vote du budget 2018 pour autoriser la signature d'une convention avec les propriétaires sur les conditions de l'achat du terrain.

L'avant contrat de vente sera régularisé devant notaire au plus tard le 30 juin 2018, après le vote du budget communal, à la demande de la partie la plus diligente.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019 aux conditions habituelles en pareille matière et notamment après purge des éventuels droits de préemption, vérification d'absence d'hypothèque ou servitude, vérification de la situation locative.

La commune prendra en charge les frais d'acte de vente.

Le vendeur s'engage sur un prix ferme et définitif de 150 000 € pour les parcelles cadastrées B 1268, B 1317, B 0724, B 0248, B 0642, B 1264, B 0629.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune pour l'achat des parcelles B 1268, B 1317, B 0724, B 0248, B 0642, B 1264, B 0629 pour un montant de 150 000 €.

-**DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune

-**CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

-**MISSIONNE** le notaire pour la réalisation de cette vente

3-Local 31 rue de Parné (ex local CA)

La commission propose que ce local soit cédé au CCAS pour une double utilisation :

*d'une part les deux bureaux arrière pour l'ADMR (moyennant un loyer de 150€/mensuel), l'accès se faisant côté accueil périscolaire.

*d'autre part pour accueillir dans la partie avant du local, "Le coin des fripons"

A charge pour le CCAS de prendre les travaux de gros oeuvre (électricité, porte arrière, cloisons)

A charge pour les utilisateurs les travaux de finition.

Cette cession du budget commune vers le CCAS nécessite l'avis des Domaines. La demande a été faite.

Dans cette attente, un vote de principe à main levée à lieu :

1^{er} vote sur l'utilisation du local tel qu'exposé ci-dessus : accord à l'unanimité du Conseil

2^{ème} vote sur la cession au CCAS : 8 pour, 6 abstentions et 0 contre, à la majorité, les élus acceptent la cession vers le CCAS

Dès le retour de l'avis des Domaines sur cette cession, le Conseil prendra une délibération pour acter de la cession vers le CCAS avec le montant.

4-Budget 2018 :

Engager les travaux prévus au budget

5-Questions diverses

Information : demande de subventions au titre du certificat économie d'énergie (CEE) dans les TEPVC

IV-Ressources humaines et finances

1-Finances

N°43/2018 - Objet : Décision modificative n°1 Commune

Il est proposé au Conseil d'ajouter :

-une dépense au budget pour l'achat d'un film anti-chaleur à poser sur la baie vitrée du local santé.

-une dépense omise pour l'achat des poteaux de badminton pour la salle omnisports.

Pour ce faire, des crédits doivent être transférés :

Investissement :

Dépenses :

020 dépenses imprévues vers opération 201701 local santé article 2188 autres : 152.40 € TTC

020 dépenses imprévues vers opération 0054 achat matériels article 2188 autres : 1 208 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour le transfert des crédits mentionnés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

N°44/2018 - Objet : Créances éteintes et non-valeurs 2018

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie portant acceptation des non-valeurs et des créances éteintes. Ces dernières concernent des débiteurs placés en liquidation judiciaire et pour lesquels une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le Tribunal de Commerce ou un certificat d'irrecouvrabilité a été délivré par le mandataire judiciaire en charge de la procédure. Quant aux admissions en non-valeur sont des créances que le comptable n'a pu recouvrer.

-Créances éteintes portant sur des factures d'eau, date de prise en charge année 2009-2010 pour un montant global de 96.05 €.

-Admission en non-valeur portant sur des factures d'eau et de cantine-garderie, date de prise en charge année 2014-2015-2016, montant global de 2053.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE un avis favorable ? à cette demande

-DECIDE d'inscrire cette opération au budget de la commune 2018 à l'article 6542 créances éteintes pour la somme de 96.05 € et à l'article 6541 admission en non-valeur pour la somme de 2053.89€

V-Vie scolaire

N°45/2018 - Objet : Avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux portant sur l'office de réchauffage et de la salle des fêtes

Le marché de travaux créant un office de réchauffage pour la salle des fêtes est en cours.

Le maître d'oeuvre présente un avenant n°1. Il porte sur la moins-value du passe-plat et les plus-values de peinture de la salle des fêtes et les raccords de faïence entre autres.

La plus-value présente est de 7 357.32 € HT soit 8 828.78 € TTC. Pour rappel, le marché est de 91 373.69 € HT. Cet avenant ne dépasse pas les 15% et ces modifications ne sont pas substantielles au marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte cet avenant n°1 portant sur la moins-value du passe-plat et les plus-values de peinture de la salle des fêtes et les raccords de faïence entre autres pour un montant de 7 357.32 € HT soit 8 828.78 € TTC

-AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

N°46/2018 - Objet : Tarifs 2018 périscolaire, mercredis applicable dès la rentrée 2018

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de la commission Vie scolaire,

Suite à la validation de l'Académie pour passer à la semaine de 4 jours, les tarifs ont été revus comme suit à compter du 3 septembre 2018.

ALSH :

Tarif 2018	base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
journée dont goûter y compris le mercredi	9,16 €	8,72 €	8,27 €	15,23 €	24,77 €
1/2 journée matin y compris le	5,05 €	4,80 €	4,55 €	8,49 €	13,76 €

mercredi matin

1/2 journée ap midi avec goûter y compris le mercredi apm	5,28 €	5,03 €	4,78 €	8,73 €	13,99 €
--	--------	--------	--------	--------	---------

accueil matin et/ou soir (vacances)	1,92 €	1,82 €	1,73 €	2,49 €	2,49 €
--	--------	--------	--------	--------	--------

accueil matin période scolaire y compris mercredi	1,92 €	1,82 €	1,73 €	2,49 €	2,49 €
---	--------	--------	--------	--------	--------

petit déjeuner	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

accueil soir + goûter en période scolaire (hors mercredi)	2.13 €	2.02 €	1.92 €	2,77 €	x
--	--------	--------	--------	--------	---

Pour les repas, pas de changement dans les tarifs, ni le forfait sortie (conf delib 13 décembre 2017 n°120)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-SUIT les propositions exposées ci-dessus par la commission Vie scolaire

-DONNE son accord pour l'application de ces tarifs à compter du 3 septembre 2018

VI-Enfance-jeunesse

Rien de particulier

VII-Acteurs de la vie locale

Report Règlement intérieur de la salle des fêtes

VIII-Questions diverses

Bilan médiathèque retour :

Point des inscrits 756 avec 73 nouveaux lecteurs - la base continue d'être régulièrement apurée d'où une légère baisse.

La répartition par tranche d'âge :

la tranche la plus importante est celle des 0-14ans puis vient celle des 25-64ans et des plus de 65ans

Le nombre de lecteurs actifs se maintient 427, avec une part féminine importante.

Point argent de poche : semaine 18, avec 8 jeunes - travaux prévus nettoyage du talus rue du Moulin de la Roche ainsi que le nettoyage des toiles de tente

La Mayenne à Table : idée de mettre des mallettes pour le feu d'artifice tout le long de la Mayenne. Cette mallette coûte 700 € mais peut-être financée par le mécénat d'entreprises. A revoir avec Valérie.

Des associations entrammaises souhaitent participer à l'évènement.

A suivre

Liste banque alimentaire au 16 mars 2018 :

10 foyers sont inscrits représentant 21 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mars 2018 :

102 personnes réparties 49 hommes et 53 femmes, 89 indemnisables

Prochains évènements :

24 avril	15h45	Carnaval
We ascension		Séjour jumelage avec Rosendahl
8 mai		Armistice

Prochaines réunions :

12 avril	20h00	Commission Communication
17 avril	20h30	Commission Enfance-jeunesse
24 avril	20h00	Commission Patrimoine
25 avril		Commission acteurs de la vie locale
26 avril	20h00	Commission Voirie
3 mai	20h00	Commission RH
15 mai		Commission Vie scolaire

Prochain Conseil municipal le 16 mai 2018 à 20h30

Séance levée à 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération N°36-11/04/2018/024 - Enquête publique pour installations classées d'un élevage avicole au lieu-dit La Petite Chevalerie

Délibération N°37-11/04/2018/025 - Vente de la parcelle AC38p dans le centre du bourg par la commune

Délibération N°38-11/04/2018/025 - Vente de la parcelle AC51p dans le centre du bourg par la commune

Délibération N°39-11/04/2018/025 - Achat de la parcelle AI 0068 par la commune

Délibération N°40-11/04/2018/025 - Achat de la parcelle AI 0069 par la commune

Délibération N°41-11/04/2018/026 - Achat de la parcelle B0887 par la commune

Délibération N°42-11/04/2018/026 - Achat des plusieurs parcelles : B 1268, B 1317, B 0724, B 0248, B 0642, B 1264, B 0629. par la commune

Délibération N°43-11/04/2018/027 - Décision modificative n°1 Commune

Délibération N°44-11/04/2018/027 - Créances éteintes et non-valeurs 2018

Délibération N°45-11/04/2018/027 - Avenant n°1 du lot 1 du marché de travaux portant sur l'office de réchauffage et de la salle des fêtes

Délibération N°46-11/04/2018/027 - Tarifs 2018 périscolaire, mercredis applicable dès la rentrée 2018

Séance du 11 avril 2018
 Délibérations prises de
 n°36 à 46 /2018

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	Excusée pouvoir
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé-pouvoir
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée pouvoir	PARIS	Karine	Absent-Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent Excusé
BENOIT	Laurent	Absent excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Absent excusé			